

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LEMOINE, Maire.

Étaient présents : LEMOINE Thierry, JOLY Jean-Marie, HENNINOT Nathalie, KAMINSKI Stéphane, DENORME Jean-François, COZZA Brigitte, LOUIS Daniel, COHARDY Emmanuel, LOISEAU Lydie, NAWARA Élodie, CHATELAIN Nicolas, LARATTE Laëtitia, BACHERY Olivier, KOSCIELNIAK Léa.

Était absent : BORGNE Jérôme ayant donné pouvoir à HENNINOT Nathalie

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Lydie LOISEAU a été élue secrétaire.

Date de convocation : 01/12/2022 Date d'affichage : 01/12/2022
Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 – Votants 15

Rappel de l'ordre du jour :

- Retrait de la délibération 2022-19
- Demande de Subvention API et DETR
- ADICA – rue du Château
- Autorisation dépenses d'investissement avant le vote de budget
- Questions diverses.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2022-20 RETRAIT DE LA DELIBERATION 2022-19

Monsieur le Maire fait état d'un courrier de monsieur le Préfet de l'Aisne rappelant que le conseil municipal n'est pas compétent en matière de réglementation de l'éclairage public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de retirer la délibération 2022-19
- demande à monsieur le Maire de faire un arrêté municipal réglementant les horaires de l'éclairage public.

2022-21 DEMANDE DE SUBVENTION API – POTEAU INCENDIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service départemental de défense extérieur contre l'incendie de l'Aisne a demandé à ce qu'un des poteaux d'incendie de la commune soit remplacé.

Un devis a été demandé à la société Véolia. Celui-ci s'élève à 3 181.96 € TTC.

Une subvention du Conseil Départemental de l'Aisne est possible à hauteur de 40 %.

Le plan de financement serait le suivant :

- montant total de l'opération HT	2 651.63 € HT
- subvention API	1 060.64 €
- Subvention DETR.....	1 060.64 €
- autofinancement.....	530.35 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de remplacement d'un poteau incendie
- décide de solliciter au titre du dispositif API, une subvention de 40 % du montant HT pour le remplacement d'un poteau incendie soit 1 060.64 €
- approuve le plan de financement ci-dessus
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023
- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet

2022-22 DEMANDE DE SUBVENTION DETR – POTEAU INCENDIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service départemental de défense extérieur contre l'incendie de l'Aisne a demandé à ce qu'un des poteaux d'incendie de la commune soit remplacé.

Un devis a été demandé à la société Véolia. Celui-ci s'élève à 3 181.96 € TTC.

Une subvention de l'Etat au titre de la DETR est possible à hauteur de 40 %.

Le plan de financement serait le suivant :

- montant total de l'opération HT	2 651.63 € HT
- subvention API	1 060.64 €
- Subvention DETR.....	1 060.64 €
- autofinancement.....	530.35 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de remplacement d'un poteau incendie

- décide de solliciter au titre de la DETR, une subvention de 40 % du montant HT pour le remplacement d'un poteau incendie soit 1 060.64 €

- approuve le plan de financement ci-dessus

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023

- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet

2022-23 CONVENTION DE PRESTATION ADICA – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal d'un courrier de la direction de la voirie départementale, district de Soissons concernant le mauvais état de la RD56 (rue du Château). Selon les éléments constatés sur le site par la voirie départementale, les dégradations de chaussée sont liées à la présence de réseaux enterrés, et à l'absence de trottoirs et d'assainissement. L'arrondissement Sud de la voirie départementale va procéder à l'identification des gestionnaires des réseaux en question, afin de les associer à une action de remise en état.

Le dossier étant complexe, la commune peut solliciter les services de l'ADICA (Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne) moyennant un coût forfaitaire de 600 € HT.

Après avoir pris connaissance de la convention (jointe en annexe), le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention pour une prestation d'accompagnement ponctuel à maître d'ouvrage avec l'ADICA

- s'engage à verser à l'ADICA le coût forfaitaire de la prestation dû par le maître d'ouvrage qui est de 600 € HT.

2022-24 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) = 155 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 38 750 €, soit 25% de 155 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

21318 : 20 000 €

2151 : 18 750 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité des membres présents**, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un cabinet d'expertise a été mandaté par la MACIF pour des dommages à biens survenus le 24 novembre consécutifs à un affaissement de la chaussée, route de Coucy-le-Château. Monsieur le Maire rappelle que la route de Coucy-le-Château est une route départementale, qu'un affaissement a bien été constaté, certainement lié à la présence de réseaux enterrés de concessionnaires. Une commande avait d'ailleurs été passée auprès de l'entreprise LAFRANCAISE afin de régler rapidement le problème.

Le conseil demande à monsieur le Maire de suspendre la commande de travaux, et d'informer le cabinet d'expertise par retour de courriel qu'il convient d'associer à ce rendez-vous la voirie départementale et le Syndicat des Eaux de la Basse Quincy, en tant que gestionnaire de réseaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'un Marché de Noël a été organisé par la toute nouvelle association Trosly En Fête. Des remerciements ont été adressés à tous ceux qui ont participé à la mise en place de celui-ci de quelque manière que ce soit.

Madame Nathalie HENNINOT indique que l'arbre de Noël aura lieu le 17 décembre, que l'organisation se termine, et que pour les anciens, un ballotin de chocolat et un bon d'achat seront prochainement distribués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

La secrétaire de séance

Lydie LOISEAU